

# Protocole

## pour un schéma territorial pluriannuel d'évolution de l'organisation scolaire dans le premier degré (2015-2017)

### Département de l'Ariège

Lundi 4 mai 2015



# **Protocole pour un schéma territorial pluriannuel d'évolution de l'organisation scolaire dans le premier degré (2015-2017)**

## **Département de l'Ariège**

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République traduit les engagements du Gouvernement pour la construction de l'Ecole de demain, une Ecole juste pour tous et exigeante pour chacun.

Elle fixe des objectifs d'élévation du niveau de connaissances, de compétences et de culture pour tous les élèves, de réduction des inégalités sociales et territoriales et de réduction du nombre de sorties du système scolaire sans qualification. Ces objectifs sont traduits dans la programmation des moyens et la définition des orientations pédagogiques.

Un effort particulier est conduit en direction de l'école primaire qui bénéficie, grâce à la loi du 8 juillet 2013, de moyens plus importants (3 350 postes d'enseignants supplémentaires à la rentrée 2013, 2 355 à la rentrée 2014), de rythmes scolaires adaptés (la quasi-totalité des écoles primaires du département de l'Ariège les a adoptés dès la rentrée 2013), d'un développement de la scolarisation des enfants de moins de trois ans ou encore du déploiement du dispositif « plus de maîtres que de classes ».

L'article L.111-1 du code l'éducation, modifié par la loi précitée impose de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative sur tous les territoires et cela concerne les territoires ruraux et de montagne.

Le projet de l'académie de Toulouse décline la mise en œuvre de la loi dans les huit départements de l'académie en tenant compte de leurs spécificités économiques, sociales, culturelles au sein de la région Midi – Pyrénées.

### **Contexte de l'académie de Toulouse**

Territoire vaste, contrasté et dynamique, en croissance démographique globale, l'académie de Toulouse obtient de meilleurs résultats que la moyenne nationale à tous les examens et cette réussite est associée à une bonne fluidité des parcours. Mais les huit départements restent marqués par de grandes disparités de réussite scolaire : entre eux, dans leurs territoires et entre les écoles et les établissements.

Le contraste entre l'agglomération toulousaine et les territoires ruraux ou de montagne engage à optimiser les moyens pour renforcer la qualité de l'enseignement et la réussite des jeunes sur l'ensemble du territoire régional.

Pour répondre aux besoins des élèves, des familles mais aussi des acteurs socio-économiques, plusieurs défis sont à relever, notamment :

- prendre en compte la diversité des territoires des huit départements,
- mieux organiser le maillage territorial des écoles (adapter aussi l'offre de formation des collèges et des lycées).

Dans le premier degré, à la rentrée de 2014, l'académie scolarise 242 980 élèves, soit 2221 de plus qu'à la rentrée de 2013. Ces effectifs ont progressé de 2457 pour le seul département de la Haute-Garonne quand l'Ariège, l'Aveyron, Le Gers et le Lot enregistrent des baisses d'effectifs.

## Caractéristiques et contexte du département de l'Ariège

Le département de l'Ariège s'étend sur 4 889 km<sup>2</sup>. La population est de 152 286 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les villes principales sont : Foix (préfecture, avec 9782 habitants), St Giron (6423 habitants) et Pamiers (15 448 habitants). Deux tiers des communes sont situées en zone de montagne.

38 % de la population vit en zone rurale (22 % en Midi – Pyrénées), la densité est de 30 habitants au kilomètre carré.

Le département a été touché de plein fouet par la crise économique (effondrement du textile, restructurations industrielles et fermetures de sites). Le taux de chômage au 1<sup>er</sup> janvier 2015 est de 12,6% (contre 10% en Midi Pyrénées). Le nombre d'allocataires du RSA est de 6,5% (4,5% en Midi Pyrénées). Le nombre de foyers en situation de pauvreté est de 18,6 % (14,6 % en Midi – Pyrénées). Le département de l'Ariège est le deuxième département de l'académie le plus défavorisé sur le plan économique et social.

Structures scolaires : sur les 332 communes (13 cantons), 59% n'ont plus d'école. Les 136 communes pourvues d'écoles peuvent être classées selon trois zones géographiques : une zone de haute montagne avec 22 communes, une zone urbaine (sud de la Haute Garonne jusqu'à Foix) avec 11 communes et une vaste zone intermédiaire avec 103 communes.

Le département compte 109 écoles de une à trois classes, 60 écoles de quatre classes et plus. Il compte 40 regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) dont 10 concentrés et 30 dispersés. Au sein de ces RPI, il y a 49 écoles à une classe. Il existe en outre 8 classes uniques (hors RPI) dont les effectifs se situent entre 13 et 26 élèves. Un tiers des élèves est scolarisé dans deux tiers des écoles.

L'évolution des effectifs scolaires, validée par le Ministère de l'Education Nationale, prévoit pour l'enseignement primaire public du département, une baisse de 52 élèves en 2015, 63 élèves en 2016, 119 élèves en 2016.

Au cours des cinq dernières années, le département a connu une baisse des effectifs dans les écoles publiques de 225 élèves ; 30 emplois ont été rendus. A la rentrée scolaire de 2014, le département scolarise 12 167 élèves dans les écoles publiques, soit une baisse de 143 élèves par rapport à 2013. L'enseignement primaire privé de l'Ariège scolarise 1129 élèves dans 7 écoles (+23 élèves par rapport à la rentrée de 2013).

Le nombre d'enseignants pour 100 élèves (P/E) est de 5,66 (5,26 dans l'académie). Les taux d'encadrement sont favorables : moyenne par classe de 18,5 dans les écoles de haute montagne, de 23,5 en zone urbaine, de 21,5 en zone intermédiaire, soit une moyenne départementale de 22,08.

Le nombre d'élèves entrant en 6<sup>ème</sup> issus de catégories sociales défavorisées est de 40% (34% en Midi Pyrénées). Cela a des conséquences sur le nombre d'élèves boursiers du département (28% contre 19% pour l'académie). Ces chiffres montrent une situation économique et sociale sensiblement moins favorisée que la moyenne académique. Ces caractéristiques se conjuguent avec des résultats scolaires inférieurs à la moyenne académique (moins cinq points au Diplôme National du Brevet).

## **Article 1 : Objet du protocole**

Une ambition partagée : améliorer, dans le cadre de la loi de juillet 2013, les résultats scolaires des élèves et favoriser une meilleure ambition pour tous les élèves du département.

Dans le cadre de la loi sur la refondation de l'Ecole, les élèves de l'Ariège ont droit à une école de même qualité, de même exigence que les autres écoliers de Midi-Pyrénées. Leur scolarité dans le premier degré doit leur donner les mêmes atouts, leur offrir la même ouverture et les préparer au même degré d'ambition que dans les autres départements.

Le présent protocole propose une démarche de contractualisation pour les trois années à venir entre l'Etat et les élus.

Il vise à établir, pour les rentrées scolaires 2015, 2016 et 2017, les conditions de mise en œuvre d'un schéma territorial pluriannuel d'évolution de l'organisation scolaire dans le premier degré qui soit fondé sur un diagnostic partagé, une volonté commune de faire évoluer le réseau des écoles et qui tienne compte des bassins de vie.

La création de réseaux pédagogiques, le travail de qualité des projets scolaires et périscolaires (Projets Educatifs Territoriaux – PEDT), le service public du numérique éducatif, la formation initiale et continue des maîtres, l'efficacité du remplacement - en particulier dans les petites écoles -, constituent des objectifs essentiels de cette démarche.

Des objectifs annuels seront fixés ainsi que des critères de suivi et d'évaluation.

## **Article 2 : Attendus de la contractualisation dans le premier degré**

- Elaboration d'un schéma territorial pluriannuel d'évolution de l'organisation scolaire dans le premier degré pour la durée du protocole, à partir d'un diagnostic partagé par tous les acteurs impliqués : services de l'Etat, élus, enseignants, parents d'élèves, organisations syndicales, associations complémentaires de l'Ecole.
- Engagement contractuel élus / Education Nationale pour la durée du protocole (2015-2017).
- Priorité à la logique pédagogique et éducative au service de la réussite et de l'enrichissement des parcours de tous les élèves.
- Réflexion concertée et partagée : consultation des instances locales et départementales : Comité Technique Spécial Départemental (CTSD), Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), Comité Départemental des « Politiques Educatives Locales Concertées ».

|                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 3 : Principes directeurs pour l'élaboration du schéma territorial pluriannuel d'évolution de l'organisation scolaire dans le premier degré</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Il s'agit de poursuivre, pour la période considérée, le travail et la réflexion déjà engagés les années précédentes, en approfondissant les mesures à prendre pour maintenir un réseau scolaire de qualité dans le département, condition de la réussite et de l'égalité des chances pour les élèves ariégeois. Ce travail et cette réflexion doivent viser à un consensus de tous les acteurs impliqués (cf article 2).

Il conviendra de prendre en compte des critères généraux et des principes éducatifs et pédagogiques.

***Critères généraux***

- évolution démographique scolaire sur la durée du protocole
- classement en zone de montagne
- classement en éducation prioritaire
- isolement de la commune et conditions d'accès par les transports scolaires, y compris en période hivernale
- création de nouveaux regroupements pédagogiques intercommunaux ou modification de ceux qui existent dans une perspective de mutualisation des moyens
- conditions de scolarisation (avis de la commission de sécurité, adaptation des locaux, restauration scolaire)
- existence d'infrastructures d'accueil de la petite enfance
- dynamique territoriale, intercommunalité et équité de traitement des familles à l'échelle des territoires

***Principes éducatifs et pédagogiques***

- accueil des moins de trois ans dans le cadre de la circulaire n°2012-202 du 18.12.2012
- qualité de la structure et de l'organisation pédagogique proposée
- renforcement de la liaison écoles – collèges
- dispositif « plus de maîtres que de classes »
- politique académique pour le numérique éducatif concernant le premier degré : généralisation des accès internet, développement programmé des environnements numériques de travail (ENT) et constitution de ressources pédagogiques partagées
- formation des enseignants, enseignement des langues vivantes étrangères et régionales
- articulation des PEDT avec la dynamique locale et départementale « Politiques Educatives Locales Concertées », visant à la mise en place de projets territoriaux globaux en faveur des enfants et des jeunes et à l'articulation des différents temps de l'enfant

Chaque situation sera examinée selon ces différents critères. Ce travail d'expertise doit permettre de proposer une approche partagée, pluriannuelle, de l'évolution du territoire scolaire de l'Ariège dans le premier degré.

La sortie de la période de contractualisation sera préparée par des documents de suivi et d'évaluation.

#### **Article 4 : Engagements réciproques des signataires**

Ce protocole acte l'indispensable travail d'optimisation de l'offre scolaire pour améliorer la qualité de l'enseignement au bénéfice des élèves et des familles.

L'Etat s'engage à limiter à trois les retraits d'emplois dans le premier degré (années scolaires 2015 à 2017).

A cet effet, les signataires prennent les engagements suivants :

- renforcement de l'assise des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) dans l'intérêt des élèves et de leurs apprentissages
- prise en compte des incidences éventuelles sur l'organisation des transports scolaires
- développement des dispositifs pédagogiques permettant de répondre aux besoins de scolarisation des enfants de moins de trois ans et des élèves à besoins éducatifs particuliers (dont les nouveaux arrivants, les enfants du voyage, les élèves en situation de handicap, développement de l'ENT dans le premier degré)
- encouragement à la mutualisation pour la mise en commun des ressources et la gestion des moyens, le développement du numérique
- développement de l'aménagement numérique et de la connexion des écoles en s'appuyant sur les moyens de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux -DETR), le projet numérique du Conseil Départemental et le Contrat de Plan Etat / Région (CPER)
- concertation afin de planifier les investissements scolaires (DETR)
- favoriser le développement du site universitaire départemental par la formation des professeurs des écoles

#### **Article 5 : Accompagnement par la collectivité départementale**

Le département de l'Ariège accompagne cette démarche en adaptant son organisation des transports scolaires aux évolutions, décidées par les communes ou EPCI.

Il adapte de la même façon ses différentes aides (aides aux investissements mais aussi aides au soutien des différentes activités) à ces évolutions.

## Article 6 : Suivi de l'évaluation

Le suivi sera assuré par un comité de pilotage composé du Recteur d'académie, du Préfet de l'Ariège, de l'Inspecteur d'académie et des élus signataires.

Ce comité consultera en tant que de besoin les organisations syndicales, les organisations de parents d'élèves représentatives au niveau départemental et les associations complémentaires de l'Ecole.

Il sera réalisé à partir d'indicateurs (article 3).

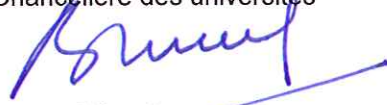
Le CDEN sera régulièrement tenu informé.

Une évaluation finale sera effectuée avant la sortie de la contractualisation.

Protocole signé à Foix,

Le 04 mai 2015

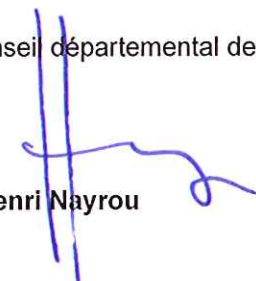
La Rectrice de l'académie de Toulouse  
Chancelière des universités

  
**Hélène Bernard**

Pour le Préfet de l'Ariège  
le Secrétaire Général

  
**Ronan BOILLLOT**

Le Président du Conseil départemental de l'Ariège

  
**Henri Nayrou**

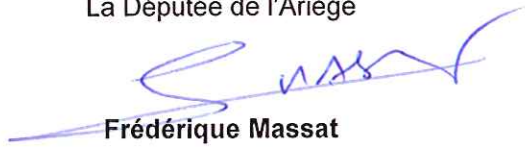
Le Sénateur,  
Président de l'association des maires de l'Ariège

  
**Alain Duran**

Le Député de l'Ariège

  
**Alain Faure**

La Députée de l'Ariège

  
**Frédérique Massat**

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale de l'Ariège

  
**Jacques Briand**

PJ : annexe relative aux points d'appui dans le cadre de la loi

Pièce jointe

au protocole pour un schéma territorial pluriannuel d'évolution de l'organisation scolaire dans le premier degré (2015 - 2017) du département de l'Ariège

**Annexe : points d'appui dans le cadre de la loi**

- **Article L.111-1** du Code de l'Education sur la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative.
- **Article L113-1** du Code de l'Education sur l'accueil des enfants de moins de trois ans dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge dans les zones situées dans un environnement social défavorisé que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne.
- **Dispositif « plus de maîtres que de classes »**, dont l'objectif est de conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissance, de compétences et de culture en prévenant la difficulté scolaire primaire, et en y remédiant si elle n'a pu être évitée.
- **Mise en place de classes passerelles** afin de favoriser l'accueil des tout-petits.
- **Article L122-1-1** du Code de l'Education sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture intégrant le lien écoles-collèges (en particulier Conseil-Ecole-Collège).
- **Article L131-2** du Code de l'Education sur le service public du numérique.
- **Article L216-1** du Code de l'Education sur les activités complémentaires susceptibles d'ouvrir sur la connaissance des langues et cultures régionales (occitan).
- **Article L551** du Code de l'Education sur les activités périscolaires liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires s'organisant dans le cadre d'un projet éducatif territorial. Les PEDT permettent une articulation forte entre les champs scolaires et périscolaires.